

# Château de Miserai SAS

CONTRAT DE LOCATION DE GÎTE RURAL  
- LOCATION DIRECTE SITE DU MOULIN DE BROTZ -

<p>Madame, Monsieur,</p> <p>Nous avons le plaisir de vous proposer la réservation du Moulin de Brotz. Espérant que cette proposition retiendra votre attention, nous vous adressons nos sincères salutations.</p> <p>Chateau de Miserai SAS</p> <p><b>Propriétaire: Château de Miserai SAS</b> 61290 L'Home Chamondot Tél: 02 33-25 73 22</p> <p>Capacité: 5 chambres 10 personnes</p>	<p><b>Locataire:</b> Mr, Mme, Mlle .....</p> <p>Adresse: ..... .....</p> <p>Code postal: ..... Commune:..... .....</p> <p>Tél domicile: ..... Tél travail: .....</p> <p><b>Composition de la famille:</b></p> <p><input type="checkbox"/> personnes dont <input type="checkbox"/> adultes</p> <p><input type="checkbox"/> enfants de 2 à 14 ans</p> <p><input type="checkbox"/> enfants de moins de 2 ans (non pris en compte pour la capacité)</p>
--	---

Dates du séjour: du ..... à partir de 16h au ..... à 10h.

Prix du séjour: .....

Ce prix s'entend certaines charges non comprises. Voir conditions générales.

- dépôt de garantie ou caution: **500 Euros**

- acompte à verser à la réservation: **30% du prix de location**

**CETTE LOCATION PRENDRA EFFET** si nous recevons à notre adresse avant le ..... / ..... / 201..... :

1) un exemplaire du présent contrat daté et signé

2) un acompte de 30% à régler par chèque bancaire à l'ordre de «Les gîte de Miserai»

Au-delà de cette date, cette proposition de location sera annulée et nous disposerons du gîte à notre convenance.

Le solde d'un montant de .....est à nous régler 30 jours avant l'arrivée dans le gîte ainsi que le dépôt de garantie, par chèque bancaire à l'ordre de «Château de Miserai SAS»

Remarques particulières: .....

**Je soussigné M..... déclare être d'accord sur les termes du contrat, après avoir pris connaissance des conditions générales figurant sur le présent document ainsi que sur le règlement intérieur d'utilisation remis par le propriétaire.**

A Miserai, le ..... / ..... / 201...

A Miserai, le ..... / ..... / 201...  
lu et approuvé

Le propriétaire

Le Locataire

## Conditions générales de location: Château de Miserai SAS

**Article-01** Le Château de Miserai SAS, propriétaire est seule compétent pour la location de son gîte d'hébergement.

**Article-02** Le présent contrat et règlement intérieur sont destinés à l'usage exclusif du gîte d'hébergement et des installations. La location du gîte est soumise préalablement à l'approbation sans réserve du contrat de location par son "locataire" signataire.

**Article-03** Est désignée sous le terme "locataire", toute personne physique signataire du contrat de location. Cette personne est en charge de la responsabilité du gîte, de l'application du contrat de location et du règlement intérieur, ainsi que du bon déroulement du séjour de ses hôtes. La location est fixée contractuellement pour une durée déterminée, le locataire ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux en dehors de la période de location.

**Article-04** Est désigné sous le terme "gîte", les logements situés sur le site du moulin de Brotz à l'usage d'hébergement.

**Article-05** En plus du logement, la location du gîte comprend les draps, les serviettes, l'eau chaude et l'électricité. L'utilisation de la salle de chasse est également comprise dans la location. Certain locaux utilitaires sont fermés à clé et ne sont pas compris dans la location. Toute tentative d'ouverture de ces locaux peut causer l'expulsion du locataire et des ses invités sans préavis ni dédommagement.

**Article-06** Les horaires de mise à disposition du gîte sont définis comme suit:

Semaine complète : Vendredi 18h00 à Vendredi 10h00

Semaine complète formule mariage à destination: Jeudi 18h00 à Jeudi 10h00

Week-end : Vendredi 18h00 à Dimanche 18h00

**Article-07** La réservation du gîte doit être confirmée au plus tard trente jours avant la date de location et n'est validée que par la signature du contrat de réservation et le versement de l'acompte. La caution, fixée à **500,00 €**, est versée à titre de dépôt de garantie. Elle sera restituée au plus tard dans les 7 jours succédant la période de location, après remise en état propre des locaux, la restitution des clefs et après déduction, s'il y a lieu, des frais de réparations ou de nettoyage. Au versement de l'acompte, le propriétaire garanti l'exclusivité du logement au "locataire" pendant la période déterminée.

**Article-08** **L'effectif du gîte est fixé réglementairement à 10 personnes.** Si le nombre de personnes hébergées dans le gîte excède l'effectif pour lequel le gîte est agréé, le propriétaire peut refuser sans préavis ni dédommagement les personnes supplémentaires. Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture du contrat de location.

**Article-09** Le gîte est placé sous l'entière et pleine responsabilité du "locataire", seul habilité à la prise et remise des clés ainsi qu'à l'exercice d'inventaire avec le propriétaire. Tout dommage ou dégât sera facturé en sus de la location ou en déduction de la caution versée. Le "locataire" signale au propriétaire les éventuels dégradations ou manquements, lesquels feront alors l'objet d'une remise en état facturée au "locataire". **Le "locataire" est solidairement responsable de la bonne conduite de ses invités ainsi que des dégradations que ceux-ci pourraient occasionner et répond de toutes détériorations causées aux locaux, au mobilier, aux appareils et installations, solidairement avec l'auteur du dommage.**

**Article-10** Les locaux, les installations matérielles, le mobilier du Gîte et des installations doivent être laissés en parfait état de propreté et de fonctionnement. **La cuisine doit être laisséespropre avec la vaisselle faite et rangée, les poubelles vidées dans le conteneur Sirtom fournis pas la commune. Le mobilier ne doit pas être déplacé sauf accord expresse de l'exploitant et ne doit pas être utilisé à un autre usage que celui pour lequel il est prévu. Il est strictement interdit de toucher et déplacer les objets de décorations. Au cas où les lieux ne sont pas laissés dans l'état d'origine par le locataire, la remise en état sera soit facturée, soit déduit de la caution.**

**Article-11 SUPPLEMENTS:** Certaines charges ne sont pas comprises dans la location. Un supplément chauffage central basé sur un forfait de **35€** par jour sera ajouté à la facture si le chauffage central est utilisé. Les frais de ménage seront facturés au prix de **25€** par séjour par chambre utilisée. L'accès au spa sera facturé **10€** par personne par séjour.

**Article 12** Etat des lieux: Un inventaire est établi en commun et signé par le locataire et le propriétaire ou son représentant à l'arrivée et au départ du gîte. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux. L'état de propreté du gîte à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de location et avant son départ. En cas de départ anticipé (antérieur à l'heure mentionnée sur le présent contrat) empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du locataire, le dépôt de garantie est renvoyé par le propriétaire dans un délai n'excédant pas une semaine.

**Article-13** Annulation par le locataire: Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée ou télégramme au propriétaire.

a) annulation avant l'arrivée dans les lieux: l'acompte reste acquis au propriétaire. Celui-ci pourra demander le solde du montant du séjour, si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date prévue d'entrée dans les lieux. Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son gîte. L'acompte reste également acquis au propriétaire qui demandera le solde de la location.

b) si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

**Article-14** Annulation par le propriétaire: le propriétaire reverse au locataire l'intégralité des sommes versées, ainsi qu'une indemnité au moins égale à celle que le locataire aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

**Article-15** Les installations sont assurées au titre de la responsabilité civile et de l'incendie. Le propriétaire décline toute responsabilité en cas de vol et / ou de détérioration des biens (y compris véhicules stationnés sur le parking) des clients et de leurs hôtes.

**Article-16** Le "locataire" est tenu de respecter et faire respecter les règles de confort, de vie communautaire et de sécurité suivantes:

Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur des bâtiments, les mégots doivent être jetés dans les cendriers extérieurs prévus à cet effet. Il est interdit d'utiliser des bougies, encens, briquets, réchaud, ou tout autre moyen de chauffage / cuisson / éclairage susceptible de provoquer un départ de feu à l'intérieur du gîte.

Interdiction de jeter dans la cuvette des WC tout autres objets / matières que du papier hygiénique.

Interdiction de tout animal domestique à l'intérieur du gîte.

Interdiction de laisser tous déchets dans les locaux et / ou sur le domaine de Miserai.

Les déchets ménagers & organiques, bouteilles vides, papiers, éléments recyclables devront, après conditionnement, être évacués et traités par le "locataire".

Interdiction de toutes nuisances sonores volontaires aux abords et à l'intérieur du gîte.

Toutes mesures utiles doivent être prises pour préserver l'ordre, la tranquillité, la sécurité et le repos des personnes hébergées dans le gîte.

**Article-17** Le propriétaire n'est en aucun cas responsable des accidents, vols, etc., survenant sur la propriété ou dans les locaux.

**Article-18** L'usage du gîte peut être retiré ou suspendu en tout temps et sans préavis par le propriétaire à tout usager du gîte qui auraient donné lieu à des plaintes reconnues fondées, causé des dégâts intentionnellement ou qui ne se conformeraient pas aux prescriptions du présent contrat.

**Article-19** Le propriétaire se réserve le droit absolu de résilier, sans préavis et sans indemnité tout contrat dont l'objet ou la cause s'avèrerait incompatible avec la destination des lieux (code moral ou public). Le propriétaire est exonéré de toute responsabilité dans l'exécution, partielle ou totale, du contrat résultant d'un cas fortuit du fait d'un tiers ou d'un fait de force majeure (intempéries, catastrophes naturelles, incendie, dégâts des eaux, autres sinistres ou interdictions graves, attentats).

**Article- 20** Durée du séjour: le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

**Article- 21** Conclusion du contrat: la réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire la caution et un exemplaire du contrat signé. Un deuxième exemplaire est à conserver par le locataire. La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire. Toute infraction à cet alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

**Article- 22** Arrivée: le locataire doit se présenter le jour précisé et l'heure mentionnée sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire.

**Article- 23** Animaux: **Le présent contrat précise que les animaux sont STRICTEMENT interdits dans les locaux.** En cas de non respect de cette clause par le locataire, le propriétaire peut refuser le séjour. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

**Article- 24** La roue et les étangs: **La roue tourne avec beaucoup de force. Il est strictement interdit de s'approcher et de franchir la barrière de protection. Les jeunes enfants qui ne savent pas nager sont interdits sur le site du moulin. Nous ne sommes en aucun cas responsable d'accidents survenus a la suite du non respect de cette clause.** En cas de non respect de cette clause par le locataire, le propriétaire pourra expulser le locataire et ses invités. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

**Article 25** - Assurances: Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques.

**Article 26** - Paiement des charges: **Dés son arrivée, le locataire doit acquitter auprès du propriétaire, les charges et suppléments (si applicable) décrit dans l'article 11 non inclus dans le prix de location.**

**Article-27** Nous n'autorisons pas de visites préalables sous le contrat de location en gîte de manière à éviter de perturber la tranquillité de nos locataires.

**Article-28** Toutes réclamations relatives à un séjour dans le gîte doivent être argumentées et adressées par lettre recommandée dans les meilleurs délais au propriétaire en vu d'un accord amiable. En cas de désaccord persistant seul le tribunal compétent de notre juridiction sera en mesure de régler le litige.